



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr





TABLE DES MATIERES	1
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. BUDGET 2022	4
DEPENSES.....	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
4. EVENEMENT 2022 ET PERSPECTIVES 2023	7



1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : CC CELAVU PRUNELLI.
- Caractéristiques : EPCI Communauté de communes
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bastelica, Bastelicaccia, Bocognano, Carbuccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tavera, Tolla, Ucciani et Vero
- Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux Oui Non
- Existence d'un zonage Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec prestataire de service : convention avec le SPANC de la CAPA de janvier à juin 2022.

- régie depuis le 1^{er} juillet 2022
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 3 200 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 8 899 *Calcul à partir des données INSEE population totale au 1^{er} janvier 2020.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 35.96% au 31/12/2022.



1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération*	OUI	OUI
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	OUI	OUI
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	OUI	OUI
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	OUI	OUI
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	NON
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	NON	NON
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	NON	NON

*- zonages d'assainissement existant pour les communes de la Gravona réalisés sous MOA de la com-com Haute vallée de la Gravona ;

- zonages d'assainissement existant au niveau communal sur les communes du Prunelli

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100 (100 en 2021).



2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables sur l'année 2022 ont été les suivants :

Du 01/01/2022 au 30/06/2022

Mode de gestion : Prestations réalisées par la CAPA

- Tarif du contrôle des installations existantes en : 179.87€
- Tarif du contrôle des installations neuves : 109.17€

Du 01/07/2022 au 31/12/2022

Mode de gestion : Prestations réalisées en régie

- Tarif du contrôle des installations existantes 141.00€
- Tarif du contrôle des installations existantes si le même système d'assainissement est commun à plusieurs logements 71.00€
- Tarif du contrôle des installations neuves ou vente 198.00€

2.2. Budget 2022

DEPENSES

Section	Fonctionnement		23 559.50€
Ch.	011	Charges à caractère général	
Art.	60226	Fournitures de petits équipements	341.94
Art.	611	Salaire agent CCCP (juillet à décembre 2022)	22 166.00
Art.	6156	Maintenance logiciel facturation	696.84
Art.	6256	Missions	333.20
Art.	627	Services bancaires et assimilés (frais d'encaissement)	21.52
Ch.	67	Charges exceptionnelles	0
Art.	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0



Section		Fonctionnement	68 184.24€
Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	
Art.	002	Excédent d'exploitation reporté	
Ch.	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	
Art.	7062	Redevances d'assainissement non collectif	68 184.24
Ch.	74	Subventions d'exploitation	
Art.	747	Subventions et participations des collectivités territoriale	
Art.	778	Recette – Autre produit exceptionnel	

Résultat de l'exercice : 44 624.74€

Il s'agit d'un budget reconstitué.

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure (N-1) : 144 706.07€.

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (2022) : 189 330.81€

Pour information, reste à recouvrer sur les exercices de 2017 à 2022 au 14/03/2023 : 83 561.35€

Les prestations réalisées par la CAPA en 2022 dans le cadre de la prestation avec la CCCP seront facturées sur l'année 2023, pour un montant de 25 069€



3 Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	187	222
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1879	2013
Nombre d'installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installations	97	103
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1595	1688
Taux de conformité en %	9.95 %	11.02%

Le taux de conformité est de 11.02 %

Les autres installations contrôlées qui ne présentent pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement représentent 83.85 %.

4. Evènement 2022 et perspectives 2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Sur l'année 2022, la CAPA a instruit 33 dossiers d'installation neuves ou réhabilitées et la Communauté de Communes 35.

165 déplacements ont été effectués (129 pour la CAPA et 36 pour la CCCP) pour des contrôles d'installations existantes (ventes, existants, pollutions ...).

Le 30 juin 2022, fin de la convention entre la CC Celavu-Prunelli et la CAPA dans les conditions concertées par les 2 collectivités.

Une période d'accompagnement et de partage d'expérience a été réalisée sur le 1^{er} semestre 2022.

Les services débuteront les contrôles d'installations existantes en 2023 par les communes suivantes (Tolla/Bocognano/Tavera/Ucciani).

